

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Un territoire de santé par département en Midi-Pyrénées

Une organisation des soins à l'échelle départementale

Après une importante phase de consultation, l'Agence Régionale de Santé vient de définir chaque département comme un territoire de santé en Midi-Pyrénées.

Jusque-là, les 15 secteurs sanitaires concernaient principalement l'offre de soins hospitalière. Dorénavant, chaque département comptera un seul territoire de santé couvrant l'ensemble des champs de la santé : des activités de prévention jusqu'aux soins et équipements des établissements de santé, de l'accès aux soins de premier recours jusqu'aux prises en charge et accompagnements médico-sociaux.

Plus lisible, ce nouveau zonage a été approuvé, conformément aux dispositions de la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, par le Préfet de région, par la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie et par les huit Présidents des Conseils généraux.

Des conférences de territoire seront installées en octobre

Ces nouveaux territoires de santé seront aussi l'espace d'expression de la démocratie sanitaire locale : dans chaque département, une Conférence de territoire sera installée fin octobre pour réunir les acteurs locaux concernés.

Ce sera le lieu optimum d'observation des besoins de santé et de concertation. Des propositions seront issues de ces débats publics et contribueront à l'élaboration du projet régional de santé.

Une concertation locale pour définir des territoires de proximité

Pour agir au plus près des besoins de santé, des territoires de proximité seront étudiés au sein de chaque département, en concertation avec ces Conférences de territoire et les acteurs locaux.

L'essentiel de l'organisation de la santé sera à terme structuré autour de ces deux niveaux d'intervention complémentaires :

> Des territoires de santé à l'échelle du département pour organiser l'accès aux soins spécialisés de second recours et aux prises en charges médico-sociales (avec le cas échéant des coopérations interdépartementales et un recours régional voire interrégional pour des activités hautement spécialisées).

> Des territoires de proximité au sein de chaque département pour coordonner l'accès à la prévention, aux soins de premier recours, à l'imagerie, aux laboratoires de biologie médicale et le suivi des maladies chroniques.

Contact presse : Véronique BARDISSA (05 34 30 27 33)
veronique.bardissa@ars.sante.fr